

22 février 2023

(23-1248)

Page: 1/4

**Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

**Liste de questions concernant les moyens
de faire respecter les droits¹**

RÉPONSES DE LA GAMBIE

Procédures et mesures correctives civiles et administratives

a) *Procédures et mesures correctives judiciaires civiles*

1. Indiquer les tribunaux qui sont compétents en matière d'atteintes à des DPI.

Haute Cour de la Gambie

2. Quelles personnes ont qualité pour faire valoir des DPI? Comment peuvent-elles se faire représenter? Y a-t-il des prescriptions prévoyant la comparution personnelle obligatoire du détenteur du droit devant le tribunal?

Toute personne qui allègue avoir subi un préjudice a qualité pour intenter une action devant la Cour. Elle peut être représentée par un avocat inscrit au barreau de Gambie. La comparution personnelle n'est pas obligatoire. La personne peut être représentée par un mandataire.

3. Quel pouvoir les autorités judiciaires ont-elles d'ordonner à une partie à une procédure, à la demande d'une partie adverse, de produire des éléments de preuve qui se trouvent sous son contrôle?

La Cour peut émettre une sommation de produire.

4. Quels sont les moyens d'identifier et de protéger les renseignements confidentiels présentés comme éléments de preuve?

Le traitement confidentiel est uniquement accordé aux mineurs ou dans les affaires sexuellement explicites.

5. Décrire les mesures correctives qui peuvent être ordonnées par les autorités judiciaires et les critères, légaux ou jurisprudentiels, régissant leur utilisation:

- injonctions;
- dommages-intérêts, y compris le recouvrement des bénéfices, et frais, y compris les honoraires d'avocat;
- destruction ou autre mise à l'écart des marchandises portant atteinte à un droit et des matériaux/instruments ayant servi à leur production;
- toutes autres mesures correctives.

¹ Document [IP/C/5](#).

La compétence de la Haute Cour est illimitée: elle peut ordonner tout ce qui précède.

6. Dans quelles circonstances, le cas échéant, les autorités judiciaires sont-elles habilitées à ordonner au contrevenant d'informer le détenteur du droit de l'identité des tiers participant à la production et à la distribution des marchandises ou services dont il a été constaté qu'ils portent atteinte à un droit, ainsi que de leurs circuits de distribution?

La police peut interroger le suspect et enquêter sur l'affaire. Toutefois, elle n'est pas tenue de divulguer les tiers contrevenants. La Cour n'ordonne pas non plus aux contrevenants de divulguer des renseignements. La Constitution prévoit le droit de garder le silence.

7. Décrire les dispositions relatives à l'indemnisation des défendeurs injustement requis de faire ou de ne pas faire. Dans quelle mesure les autorités et/ou les agents publics sont-ils responsables dans une telle situation et quelles "mesures correctives" leur sont applicables?

Il existe une disposition sur les poursuites injustifiées et engagées dans l'intention de nuire. Le procureur général ou l'inspecteur général de la police peuvent être poursuivis pour obtenir réparation.

8. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.

Des instructions de procédure sont délivrées par le Président de la Cour.

b) Procédures et mesures correctives administratives

9. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes procédures administratives concernant le fond et les mesures correctives qui peuvent résulter de ces procédures.

La Cour peut accorder une indemnisation ou des dommages et intérêts.

Mesures provisoires

a) Mesures judiciaires

10. Décrire les types de mesures provisoires que les autorités judiciaires peuvent ordonner, et le fondement juridique de ce pouvoir.

Des injonctions provisoires peuvent être délivrées par la Haute Cour.

11. Dans quelles circonstances de telles mesures peuvent-elles être ordonnées sans que l'autre partie soit entendue?

Lorsque l'affaire est urgente.

12. Décrire les principales procédures applicables pour engager l'action et ordonner et maintenir en vigueur des mesures provisoires, en particulier les délais pertinents et les sauvegardes visant à protéger les intérêts légitimes du défendeur.

Une requête *ex parte* appuyée par une déclaration sous serment doit être déposée.

13. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût.

L'affaire peut être examinée immédiatement dans un délai de 1 jour et dans les 14 jours au plus tard.

b) *Mesures administratives*

14. Répondre aux questions ci-dessus pour toutes mesures provisoires administratives.

Elles figurent dans les Règles de la Haute Cour

Prescriptions spéciales concernant les mesures à la frontière

15. Indiquer pour quelles marchandises il est possible de demander la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation, et en particulier si ces procédures peuvent aussi être utilisées pour les marchandises qui portent atteinte à des droits de propriété intellectuelle autres que les marchandises de marque contrefaites et les marchandises pirates portant atteinte au droit d'auteur telles qu'elles sont définies dans l'Accord sur les ADPIC (note de bas de page relative à l'article 51). Indiquer, avec les critères pertinents, les éventuelles importations exclues de l'application de ces procédures (par exemple marchandises en provenance d'un autre membre, marchandises d'une union douanière, marchandises en transit ou importations *de minimis*). Les procédures s'appliquent-elles aux importations de marchandises mises sur le marché dans un autre pays par le détenteur du droit ou avec son consentement et aux marchandises destinées à l'exportation?

Tout produit ou matériel contrefait ou piraté.

16. Décrire les principaux éléments des procédures concernant la suspension par les autorités douanières de la mise en circulation de marchandises, en particulier les autorités compétentes (article 51), les prescriptions régissant la demande (article 52) et diverses prescriptions concernant la durée de la suspension (article 55). Comment les articles 53 (caution ou garantie équivalente), 56 (indemnisation de l'importateur et du propriétaire des marchandises) et 57 (droits d'inspection et d'information) ont-ils été mis en œuvre?

Il doit y avoir des preuves que les marchandises sont contrefaites ou piratées. La douane peut retenir les marchandises jusqu'à 10 jours ou jusqu'à l'obtention d'une décision judiciaire.

17. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût de la procédure. Fournir toute donnée disponible concernant la durée effective des procédures et leur coût. Quelle est la durée de validité des décisions des autorités compétentes pour la suspension de la mise en libre circulation de marchandises?

La Loi douanière contient des dispositions à ce sujet.

18. Les autorités compétentes sont-elles tenues d'agir de leur propre initiative et, dans l'affirmative, dans quelles circonstances? Y a-t-il des dispositions spéciales applicables à l'action menée d'office?

Les atteintes à la propriété intellectuelle concernent généralement des droits privés et doivent donc être signalées. Les autorités compétentes donneront suite à tout signalement et pourront engager une procédure pénale contre les contrevenants.

19. Décrire les mesures correctives que les autorités compétentes sont habilitées à ordonner ainsi que tout critère régissant leur utilisation.

Elles sont généralement privées. Les autorités peuvent fixer les mesures qu'elles jugent appropriées.

Procédures pénales

20. Indiquer les tribunaux qui sont compétents pour les atteintes portées à des DPI qui relèvent du droit pénal.

La Haute Cour de Gambie.

21. Pour quelles atteintes portées à quels droits de propriété intellectuelle est-il possible de recourir aux procédures et sanctions pénales?

Tout acte de contrefaçon ou piratage ou omission dans le cadre de la lutte contre ceux-ci.

22. Quelles autorités publiques sont chargées d'engager la procédure pénale? Sont-elles tenues de le faire de leur propre initiative et/ou suite à des plaintes?

C'est l'État qui peut engager une procédure pénale devant la Haute Cour. Une plainte doit d'abord être déposée.

23. Les particuliers ont-ils qualité pour engager une procédure pénale et, dans l'affirmative, qui?

Tout particulier peut également engager une procédure pénale.

24. Indiquer, par catégorie de DPI et type d'atteinte portée au droit lorsque cela est nécessaire, les peines et autres sanctions qui peuvent être imposées:

- **emprisonnement;**
- **amendes;**
- **saisie, confiscation et destruction des marchandises en cause et des matériaux et instruments ayant servi à leur production;**
- **autres.**

Tout ce qui précède.

25. Décrire les dispositions régissant la durée et le coût éventuel de la procédure. Fournir toutes données disponibles sur la durée effective des procédures et leur coût éventuel.

Il existe des instructions de procédure pour guider la Cour et les parties au litige.
